cède, vends et transporte et confirme à la dite " *Compagnie du grand tronc de chemin de fer de Montréal, Bytown et Outaouais,*" ses successeurs et ayants-cause à perpétuité, tout ce certain lot de terre situé (*ici désignez le terrain,*) lequel a été choisi par la dite compagnie pour les fins de son chemin; pour la dite compagnie du grand tronc de chemin de fer de Montréal, Bytown et Outaouais, ses successeurs et ayants-cause, à toujours avoir et posséder le dit lot de terre et dépendances, et héritages (*ici mentionez l'abandon du douaire, s'il en est.*)

En foi de quoi, mon (ou notre) seing et sceau, ce jour de mil huit cent

Signé, scellé et délivré en la présence de L. S.